

Congrégation. Elles doivent de plus porter à la vertu les Congréganistes de leur section respective, et les soutenir surtout dans les épreuves difficiles auxquelles elles sont souvent soumises. Elles sont chargées de maintenir le bon ordre et la décence dans les processions et dans toutes les assemblées; et de noter les congréganistes de leur section qui manqueraient aux exercices, afin d'en avertir la Supérieure.

DES INFIRMIÈRES.

Article II.—Le devoir des Infirmières est de visiter assidûment les malades de leur section, et de leur porter, si elles en ont besoin, les secours qui leur seront remis par Monsieur le Directeur ou par la Supérieure, en ayant soin de garder à ce sujet le secret le plus absolu.

En visitant les malades, elles sont tenues de leur inspirer des sentiments de piété et de résignation, et de les préparer à la réception des sacrements. Si dans leur section une congréganiste vient à mourir, elles se feront un de-